

breuses, la loi ne doit pas être d'une rigidité excessive et que, sous maints rapports, le mode d'emploi des subventions doit faire l'objet d'une convention entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales.

Personnellement, je crois que ce principe est bon. Si j'en juge d'après les discussions de la conférence de l'automne dernier, je ne doute pas qu'on s'entendra facilement avec chacune des provinces. Nous aurons l'occasion d'étudier en comité tous les détails du projet. A moins que l'on ne désire de plus amples explications relativement à la résolution, je proposerais de l'adopter, remettant à plus tard toute discussion du projet.

M. McKENZIE: Avant que cette résolution soit adoptée, j'appellerai l'attention du ministre sur le mode de distribution de cet argent, comme on le voit ici. Avant six heures, lorsque je parlais sur la question, je n'ai pas eu l'avantage de lire la résolution avec soin. Depuis j'en ai pris connaissance. Je ferai observer au ministre que le moyen qu'il se propose d'employer pour distribuer ces deniers aux provinces n'est pas conforme au système de l'enseignement scolaire public adopté dans presque toutes les provinces.

Nous avons surmonté, en grande partie, cette difficulté par la création d'écoles gratuites et c'est, peut-être, notre province qui a donné l'exemple. On trouve dans les provinces plus petites et plus pauvres, peut-être, des jeunes gens d'autant de talent, d'initiative et d'ambition que dans les provinces plus riches et plus peuplées. Et si une province peu fortunée ne peut souscrire pour l'enseignement technique elle ne touchera rien de cette subvention; quoi qu'il en soit elle ne recevra qu'une somme égale à sa contribution.

Je prierai le ministre d'étudier cette question sérieusement et de prendre les dispositions voulues à ce sujet. Le but est d'aider les nôtres par l'enseignement technique et rien ne saurait empêcher le ministre de distribuer l'argent de façon à obtenir le but désiré. Si une province qui n'a pas d'argent ne peut souscrire 10,000, 20,000 ou 30,000 piastres, ou le montant voulu, alors les citoyens de cette province ne recevront aucune aide.

Telle n'a pas été la méthode adoptée touchant les subventions à la voirie. On est censé distribuer aux provinces 20 millions pour les bons chemins. Si je ne me trompe, une certaine somme est accordée à chaque province et la balance du crédit est partagée entre les provinces proportionnellement à leur population. Dans ce cas, la petite pro-

[L'hon. M. Calder.]

vince est aussi bien traitée que les autres provinces plus riches et plus nombreuses.

Mais, dans le cas qui nous occupe, une province ne recevra pas plus que le montant de sa contribution. Prenons, par exemple, la petite province de l'île du Prince-Edouard avec tous ses talents supérieurs. Il n'y a pas de province au Canada où l'on rencontre de plus beaux talents dans le domaine technique, industriel et professionnel. Cependant, je crains qu'elle ne puisse souscrire des milliers de piastres pour l'éducation, son revenu ne le lui permettant pas. On peut dire la même chose, jusqu'à certain point, des nouvelles provinces, telles que la Colombie-Anglaise. La conséquence de cette politique sera que les deux grandes et riches provinces, Ontario et Québec, recevront la plus grande partie de l'argent.

Elles sont bien plus en état que les petites provinces d'encourager l'instruction technique sans aide du dehors. J'appelle particulièrement l'attention du ministre et du Gouvernement sur cette question, les priant de faire en sorte que rien ne contrecarre le but du projet.

L'hon. M. CALDER: Si la résolution est adoptée, nous devons regarder comme entendu, je crois, que le principe discuté par mon honorable ami sera étudié plus tard. En ce qui concerne l'aide à l'agriculture et aux grandes routes il y a une disposition en vertu de laquelle certaines provinces reçoivent une subvention spéciale. Ce n'est pas le cas ici, mais il est bon de se demander si nous ne devrions pas adopter le même principe. Si la résolution est adoptée, nous pourrions convenir que lors de la discussion du projet de loi, ce principe pourra être débattu.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est-à-dire que l'on fixera un minimum?

L'hon. M. CALDER: Oui.

M. SINCLAIR (Guysborough): J'espère que le ministre n'oubliera pas l'idée que je lui ai donnée au sujet des villes industrielles. Certaines de ces villes désirent beaucoup avoir des écoles techniques et elles créent un impôt pour la fondation et l'entretien de ces écoles. Si la province n'est pas en état de fournir l'argent, je ne vois pas pourquoi les villes ne s'imposeraient pas pour aider aux provinces à fonder des écoles techniques ou pourquoi l'argent ainsi attribué ne compterait pas pour le montant souscrit par la province.

L'hon. M. CALDER: Je me souviendrai de cela. Je crois que ce point demande à